



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 27 janvier 2017

N° 2017-75

Convocation du 20 janvier 2017

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOYE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Nicolas FLORIAN
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Zeineb LOUNICI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h10
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES jusqu'à 10h05
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h05
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT de 10h55 à 12h35
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET de 10h15 à 11h55
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 10h
Mme Michèle DELAUNAY à M. Alain DAVID à partir de 12h35
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h35
M. Marik FETOUEH à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h50
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 12h15
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
Mme Marie RECALDE à Mme Emmanuelle AJON jusqu'à 10h25 et à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2017-75

Projet de confortement de la digue en rive droite de la Garonne sur les communes de Floirac, Bouliac et Bordeaux - Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Gironde en date du 2 août 2016, une enquête publique a été prescrite pendant 31 jours consécutifs du 26 septembre 2016 au 26 octobre 2016 inclus. Cette enquête publique s'est inscrite dans le cadre d'une demande d'autorisation, au titre de la Loi sur l'eau, effectuée par Bordeaux Métropole, pour le confortement de la digue en rive droite de la Garonne sur les communes de Bordeaux, Bouliac et Floirac. Un dossier complet a été mis à la disposition du public dans les mairies de ces trois communes.

L'enquête publique a porté sur :

- la déclaration de projet des travaux de confortement de la digue en rive droite de Bordeaux (art. L126-1 du Code de l'environnement) ;
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 et s. du Code de l'environnement) ;
- la dérogation pour destruction d'habitats/espèces protégés (article L411-1 du Code de l'environnement).

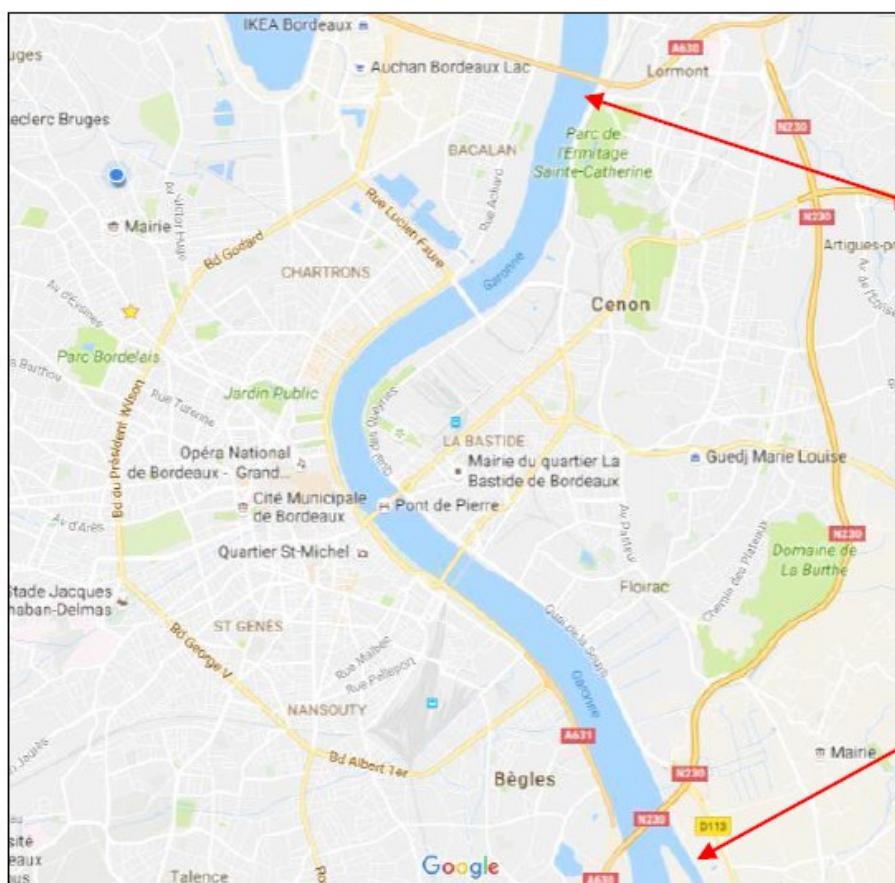
A la suite de cette enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, présentée par Bordeaux Métropole pour la réalisation de cette opération.

L'arrêté préfectoral en date du 2 août 2016 avait d'ores et déjà indiqué qu'au terme de l'enquête publique, Bordeaux Métropole se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération, conformément à l'article L126-1 du Code de l'environnement, qui stipule : « *Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.* »

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique ».

I) Objet de l'opération

Dans le cadre du projet de la sécurisation de la plaine en rive droite de la Garonne, des travaux de réhabilitation et de confortement de la digue au cœur de l'agglomération Bordelaise, sur un linéaire de 10 km sur les communes de Bordeaux, Floirac et Bouliac sont envisagés. Ces travaux font l'objet d'un dossier d'autorisation unique.



Côté Nord, le projet va jusqu'en limite des communes de Bordeaux et Lormont, près du pont d'Aquitaine

Côté Sud, le projet va jusqu'en limite des communes de Bouliac et Latresne, au Sud du pont Mitterrand

La démarche entreprise par Bordeaux Métropole, s'inscrit dans le contexte de :

- la révision en cours du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de l'agglomération bordelaise ;
- la démarche globale de pérennisation des digues étudiée à travers le Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) de l'estuaire de la Gironde, approuvé fin 2015.

Le projet présenté est soumis à :

- autorisation, au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement ;
- étude d'impact de manière systématique au titre de la rubrique 10 de l'article R122-2 du Code de l'environnement : 10° b) Voies navigables, ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau ;

- dérogation au titre des espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement pour l'espèce Angélique des estuaires (*Angelica hétérocarpe*) ;
- étude d'incidence Natura 2000 au titre des articles L.214-1 et L.411-2 du Code de l'environnement.

L'étude de dangers réalisée par le Syndicat de protection contre les inondations de la rive droite dissout par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2016 (SPIRD), concernait la sécurité des digues existantes, celle du quai Deschamps, digue des Queyries, digue aval du quai de la Souille, digue de Bordeaux-Floirac, digue amont du quai de Brazza, digue du pont d'Arcins, digue de Vimeney.

Cette étude a révélé de nombreux points de faiblesse de cette protection, voire des désordres structurels importants à haut risque d'inondabilité avec pour conséquence une dégradation de la sécurité des personnes dans ces secteurs, et recense les actions à mener pour pérenniser les digues qui protègent la plaine rive droite de l'agglomération bordelaise.

Dans l'état actuel de cette digue, l'étude hydraulique menée en février 2013 sur le secteur de la rive droite a mis en évidence l'existence de secteurs à haut risque d'inondabilité, avec ainsi pour conséquence une dégradation de la sécurité des personnes dans ces secteurs.

Ainsi, au cœur de l'agglomération bordelaise, les digues en rive droite n'ont pas d'autre alternative que d'être confortées afin de les pérenniser et de sécuriser la plaine en rive droite qui présente une population résidente en zone protégée estimée à environ 26 000 personnes.

La zone comprend des enjeux de types ERP (Etablissements recevant du public), dont crèches, écoles, collèges et lycées) ; ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) ; ainsi que des activités économiques et infrastructures publiques.

Aussi Bordeaux Métropole souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation et de confortement de la digue sur un linéaire d'environ 10 km. Le coût total de ces travaux est évalué à environ 19 600 000 € HT.

Ces opérations d'aménagement sont les suivantes :

Confortement des talus sous fluviaux

Ces confortements concernent 2 750 mètres de berges, répartis au niveau des quais Deschamps du Parc des Angéliques en aval du pont Saint-Jean sur 140 m ; puis en amont de la passerelle Eiffel jusqu'au niveau du centre commercial de Bouliac.

Ces confortements seront réalisés en rideaux de palplanches (simple ou double). Ils seront ancrés en dessous du niveau le plus bas du fleuve (~ -8 à -10m NGF) et ont pour but de stopper toute érosion / évolution du lit vers la berge qui risquerait de déstabiliser les ouvrages en tête. Ils ne dépasseront pas la cote des plus basses eaux et ne seront ainsi pas visibles.

Confortement des berges naturelles par techniques mixtes

Sur environ 750m, les berges sont fortement érodées. L'objectif du confortement consistera à stabiliser la berge en mettant en œuvre une butée de pied en pieux de bois imputrescibles, une berge aux pentes adoucies, une géogrille 3D qui permettra de conforter la berge et qui assurera la stabilité au tissu racinaire, un nappage par-dessus la géogrille de petit gravier (lestage et maintien de la géogrille), puis de matériaux issus du reprofilage de la berge sera mis en place, enfin, quelques plantations d'espèces spécifiques pourront être mises en place.

Nettoyage sélectif de la végétation et réparations légères de murets

L'ensemble du linéaire est concerné par ces actions.

Le traitement des végétations concerne 2 aspects :

- le nettoyage sélectif de toutes espèces ligneuses malades, penchées ou dont les racines sont trop proches de l'ouvrage et menacent sa stabilité. Ce nettoyage concerne également un désherbage (fauchage) de l'ouvrage en vue de sa restauration.
- l'enlèvement de plantes invasives dont la prolifération se fait au détriment des habitats sensibles.

Les réparations de murets concernent les problématiques suivantes :

- les bétons dégradés ;
- les fissures verticales ;
- les fissures horizontales ;
- les crêtes endommagées ;
- les désordres ponctuels plus importants.

Chacun de ces désordres sera réparé par utilisation de mortiers et résines spéciaux, appliqués par bandes de pontages, injection de coulis ou réparation en béton armé. Ces opérations seront réalisées après nettoyage des surfaces, purges et/ou découpes soignées.

Reprises importantes d'ouvrages

Deux secteurs présentent aujourd'hui des ouvrages dont les caractéristiques sont trop dégradées et nécessitent une intervention lourde :

- au niveau de la digue en terre située en amont du pont ferroviaire, avec protection contre les crues, assurée par un merlon en terre très hétérogène et la présence d'acacias sur l'ouvrage.
- depuis la rue Aristide Bergès jusqu'au pont François Mitterrand, avec une première partie rue Aristide Bergès, ancienne digue de Vimeney, avec tassements importants en raison d'une déstabilisation de la berge sous-fluviale. La seconde partie, ancienne digue de Vimeney jusqu'au pont François Mitterrand, l'ouvrage est une digue en terre aux caractéristiques géométriques et physiques hétérogènes avec présence de nombreux carrelets.

II) Avis de l'autorité environnementale

L'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement est le Ministre chargé de l'environnement (article L.122-1 du Code de l'environnement). L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

L'autorité environnementale a donné un avis favorable, sous réserve de l'apport de certaines précisions (qualité des eaux et notamment la turbidité de la Garonne, bruit engendré par la pose de palplanches, etc.), et du respect des mesures envisagées par le pétitionnaire, mais a conclu que le projet de confortement de la digue en rive droite de Bordeaux ne faisait pas apparaître d'incertitudes fortes quant au risque d'impacts environnementaux significatifs. Bordeaux Métropole a apporté les précisions demandées dans un mémoire de réponse.

Un avis favorable a été également donné par le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) estuaire et le SAGE nappes profondes de Gironde.

III) Résultat de la consultation du public et conclusions du commissaire enquêteur

Selon les conclusions motivées du commissaire enquêteur, l'information du public par voie de presse et d'affichage a été faite dans les règles de droit et de manière très satisfaisante. L'affichage sur le terrain a également été constaté. L'ensemble du dossier a été mis en ligne sur le site de Bordeaux Métropole mais sans le registre d'enquête. Toutefois, le public avait la possibilité de s'exprimer en rédigeant un texte, mais il ne l'a pas fait. La procédure d'enquête a été suivie normalement à tous égards, conformément la réglementation en vigueur.

Lors des permanences tenues en mairies, 6 personnes se sont présentées. Deux personnes souhaitaient des informations d'ordre général et quatre personnes souhaitaient savoir si l'étude avait été menée jusqu'en limite

de la commune de Bouliac avec celle de Latresne, certaines cartes donnant l'impression que les travaux s'arrêteraient au pont François Mitterrand. Les questions posées par le public trouvaient leur réponse à partir d'éléments contenus dans le dossier, ces derniers ayant été communiqués par le commissaire enquêteur. De plus, ces éléments ont été confirmés par Bordeaux Métropole dans le mémoire en réponse aux questions contenues dans la synthèse des observations dressée par le commissaire enquêteur.

Enfin, aucune opposition au projet ne s'est manifestée, de même qu'aucune proposition ou contreproposition n'a été avancée.

Il ressort de ses conclusions que le commissaire enquêteur affirme également que l'opération envisagée respecte tous les plans et documents de planification, notamment :

- le Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise met la protection des biens et des personnes contre les risques et les nuisances au cœur de ses priorités. En effet, l'aire métropolitaine bordelaise, soumise à l'influence de ses fleuves et à celle de l'océan lors d'un épisode de tempête, connaît des débordements des fleuves (Garonne et Dordogne) et de leurs principaux affluents, particulièrement rapides et violents qui nécessitent une prise en compte toute particulière, tant du point de vue de la protection des personnes que des biens ;
- le Plan de déplacement urbain (PDU). Le projet de confortement de la digue droite de Bordeaux vise à sécuriser les habitants et les biens de la rive droite de Bordeaux vis-à-vis du risque inondation. Par ce biais, le projet rejoint l'axe 4 du PDU : «partager autrement l'espace public » ;
- le Plan local d'urbanisme (PLU). Le règlement de chaque zone ne présente pas d'incompatibilité avec le projet de confortement de la digue. Le projet est compatible avec les servitudes du PLU.

Mais le projet respecte aussi les plans et documents de planification suivants :

- documents de gestion et conservation de la ressource en eau
- SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Adour/Garonne
- SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de l'estuaire de la Gironde et des milieux associés
- SAGE nappes profondes Gironde
- Plan de gestion des risques inondation
- Plan de prévention des risques inondations (PPRI)
- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
- Schéma régional climat air énergie Aquitaine (SRCAE)
- Zone Natura 2000 de la vallée de la Garonne

De plus, les délibérations des conseils municipaux de Bordeaux et Bouliac ont donné des avis favorables au projet.

IV) Intérêt général de l'opération

Dans l'état actuel des digues, l'étude hydraulique menée sur le secteur de la rive droite a mis en évidence l'existence de secteurs à haut risque d'inondabilité, avec ainsi pour conséquence une dégradation de la sécurité des personnes et des biens dans ces secteurs.

Le confortement des digues aboutira à une meilleure protection de l'aire d'étude face aux inondations auxquelles les crues participent, et ce notamment avec la réduction du risque de brèche et l'homogénéisation de la crête de digue.

Le projet aura donc un effet permanent positif sur la protection de la rive droite contre les crues de la Garonne.

De plus, ce projet d'envergure, outre son aspect prioritaire pour la sécurité de la population et des biens contre les inondations, contribue également à la préservation des enjeux économiques et environnementaux. En

effet, il participe tant au développement économique de ce territoire, notamment pour la mise en œuvre du programme d'aménagements de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Garonne Eiffel », qu'à la revalorisation du site d'un point de vue environnemental mais aussi en terme d'aménagement paysager.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L126-1,

VU la convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations de l'estuaire de la Gironde pour les années 2016 à 2022, signée le 4 juillet 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2016 prescrivant une enquête publique portant sur le projet de confortement de la digue en rive droite de la Garonne sur les communes de Floirac, Bordeaux et Bouliac,

VU le courrier de M. le Préfet de la Gironde, en date du 8 août 2016,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- que l'opération de confortement de la digue en rive droite de la Garonne sur les communes de Bordeaux, Bouliac et Floirac est un projet d'envergure, prioritaire tant pour la sécurité de la population et des biens contre les inondations, que la préservation des enjeux économiques et environnementaux ;
- qu'à l'issue de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique du projet de confortement de la digue en rive droite de la Garonne sur les communes de Floirac, Bordeaux et Bouliac ;
- que le projet de confortement de la digue en rive droite de la Garonne répond à un besoin d'intérêt général,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique,

Article 2 : de confirmer l'intérêt général de l'opération, au vu des motifs et considérations précédemment exposées,

Article 3 : d'autoriser M. le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2017	Monsieur Kévin SUBRENAT